

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOUX (à partir du point 05), Jean-Paul DENIAUD, Sandrine BLUTEAU (absente au point 7), Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Pierre CHATELIER (jusqu'au point 16), Bernard CHAUVIRÉ, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Carole MABIT (jusqu'au point 17), Marie-Laure GRIMAUD, Claudic MARTINEAU, Emilie DURAND, Denis GABORIEAU, Anne BARTHELEMY,

Etaient absents excusés :

Sylvie RASSINOUX (pouvoir donné à Francis BRETON) jusqu'au point 04
Marie-Thérèse GABORIAU (pouvoir donné à Paulette BOURMAUD)
Jean-François PICHAUD LECOUCO (pouvoir donné à Claudic MARTINEAU),
Lucie EPIARD

Etaient absents :

Dominique FRANCOIS
Frédéric DROCHON

Hubert CORMERAIS est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018.

URBANISME - AMENAGEMENT

2. Urbanisme - déclassement anticipé d'une emprise du domaine public routier Place Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 160-10-1,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Philbert de Bouaine n°DEL012CSPB180226 en date du 26 février 2018 décidant la mise à l'enquête publique d'un projet de déclassement anticipé d'une emprise du domaine public située Place Verdon,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 24 juillet 2018 et son avis favorable sur l'enquête publique précitée ayant eu lieu du 21 juin 2018 au 6 juillet 2018,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon, le promoteur DURET IMMOBILIER a fait part de son souhait d'acquérir une emprise foncière en vue de réaliser un immeuble comprenant des cellules commerciales en rez-de-chaussée et cinq logements à l'étage.

Cette emprise foncière est actuellement affectée à l'usage du stationnement et de la voirie et fait donc partie du domaine public communal conformément à l'article L. 211-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques.

Afin de pouvoir procéder à sa cession, une procédure de déclassement par anticipation, conformément à l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018.

La construction de cet immeuble ayant pour conséquence de modifier les conditions de circulation et de stationnement sur la Place Verdon, une enquête publique préalable en vue du déclassement anticipé d'une emprise foncière d'environ 665 m² du domaine public routier a eu lieu du 21 juin 2018 au 6 juillet 2018.

Monsieur Le Maire donne lecture des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Une seule observation a été consignée au registre d'enquête publique : « vu le dossier –R.A.S ». Le commissaire enquêteur, émet un avis favorable au projet de déclassement anticipé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer le déclassement anticipé d'une emprise foncière d'environ 665 m² appartenant au domaine public routier et située Place Verdon,
- de fixer un délai de 6 ans à compter de l'acte effectif de déclassement pour la désaffectation à l'usage du public de l'emprise concernée,
- de préciser que les parties de l'emprise déclassée qui se trouveront en surplus de l'emprise effective du projet d'immeuble, retomberont dans le domaine public communal.

3. Foncier - projet de cession d'une emprise foncière située Place Verdon

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu l'avis du domaine N°2018-85262V2316 en date du 25 septembre 2018,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon, le promoteur DURET IMMOBILIER a fait part son souhait d'acquérir une emprise foncière en vue de réaliser un immeuble comprenant des cellules commerciales en rez-de-chaussée et cinq logements à l'étage.

L'emprise concernée ayant fait l'objet d'un déclassement anticipé du domaine public routier communal, le terrain peut désormais être cédé au promoteur.

Il est précisé que le service du Domaine a été consulté sur la base d'un prix de cession de 100,00 euros le m².

Dans l'avis du Domaine N°2018-85262V2316 en date du 25 septembre 2018, cette proposition de prix n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire rappelle l'intention de la commune de réaliser sur la parcelle AT n°319 lui appartenant et relevant de son domaine privé, une aire de stationnements d'environ 29 places. Il indique que le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose 5 places de stationnement pour le projet d'immeuble (1 place par logement).

Pour des motifs de cohérence de l'aménagement, il apparaît opportun que ces stationnements nécessaires soient localisés sur la parcelle AT n°319.

Aussi, il est également envisagé de céder au promoteur cinq places de l'aire stationnement, une fois celle-ci aménagée, au prix de 3000,00 € par place pour une surface totale d'environ 75 m², sous réserve de l'avis du Domaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de se prononcer, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, sur le principe de la cession au promoteur DURET IMMOBILIER :
 - * de la portion parcelle nécessaire à la construction de l'ilot 1 de la Place Verdon à hauteur de 100,00 euros le m²,

* de 5 places de l'aire stationnement, une fois celle-ci aménagée, au prix de 3000,00 € par place pour une surface totale d'environ 75 m², sous réserve de l'avis du Domaine.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir par un géomètre les documents d'arpentage nécessaires pour définir les surfaces exactes à céder.

4. Foncier - fixation des offres indemnités dues dans le cadre de l'expropriation des parcelles AV n°36 et AV n°41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 311-4 et R. 311-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°08/DRLP/589 du 13 mai 2008, prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour cette opération, qui se sont déroulées en mairie du 11 juin 2008 au 27 juin 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-DRCTAJE/1-736 du 24 décembre 2008 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la Z.A.C du Fief du Haut bourg-Les Breuils,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-728 du 25 octobre 2013 prorogeant de cinq ans la validité des effets de la déclaration publique soit jusqu'au 24 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-619 du 25 octobre 2013 prononçant la cessibilité de parcelles et notamment des parcelles AV n°36 et AV n°41,

Vu l'ordonnance du Juge de l'expropriation en date du 17 décembre 2018 prononçant l'expropriation des parcelles AV n°36 et AV n°41,

Monsieur Le Maire expose qu'en l'absence d'accord amiable avec les propriétaires, le Juge de l'expropriation, par ordonnance du 17 décembre 2018, a prononcé l'expropriation des parcelles AV n° 36 et AV n°41, situées dans le secteur sud de la Zone d'Aménagement Concerté du Fief du Haut Bourg-Les Breuils.

Compte tenu de l'avancement de la procédure, et en application des articles L. 311-4 et R. 311-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il convient de fixer le montant des offres d'indemnités à notifier aux personnes expropriées afin de rentrer en possession des parcelles concernées.

Sur la base du prix au m² des parcelles en cours d'acquisition à l'amiable, il est proposé de fixer les offres ainsi qu'il suit :

| PARCELLE AV N°36, D'UNE SURFACE DE 3580 m ² | |
|--|----------------|
| Indemnités dues au possesseur : M. Robert DUGAST | |
| Nature des indemnités | Montant offert |
| Indemnité principale | 32 220,00 € |

| PARCELLE AV N°41, D'UNE SURFACE DE 2347 m ² | |
|--|----------------|
| Indemnités dues aux possesseurs : M. Paul BAUDRY, M. Roland BAUDRY, M. Hubert BAUDRY, Gilles BAUDRY, | |
| Nature des indemnités | Montant offert |
| Indemnité principale | 21 123,00 € |

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit le montant des offres d'indemnités à notifier aux personnes expropriées dont l'expropriation a été prononcée par l'ordonnance du juge précitée :

| | |
|--|-----------------------|
| PARCELLE AV N°36, D'UNE SURFACE DE 3580 m² | |
| Indemnités dues au possesseur : M. Robert DUGAST | |
| Nature des indemnités | Montant offert |
| Indemnité principale | 32220,00 € |

| | |
|---|-----------------------|
| PARCELLE AV N°41, D'UNE SURFACE DE 2347 m² | |
| Indemnités dues aux possesseurs : M. Paul BAUDRY, M. Roland BAUDRY, M. Hubert BAUDRY, Gilles BAUDRY, | |
| Nature des indemnités | Montant offert |
| Indemnité principale | 21 123,00 € |

- de charger Monsieur Le Maire de notifier ces offres aux personnes expropriées, ces dernières étant invitées, soit à les accepter, soit à faire connaître le montant de leurs demandes,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre, et en particulier à signer le traité d'adhésion à l'expropriation en cas d'accord des personnes expropriées sur les présentes offres, ou bien à saisir le juge pour fixer l'indemnisation, à défaut d'un accord amiable.

VOIRIE ET RESEAUX

5. Sentier de l'Issoire- approbation du programme de travaux et lancement du marché de travaux

Madame Sylvie RASSINOUX intègre la séance.

Monsieur Le Maire expose que les acquisitions de parcelles le long de l'Issoire étant désormais achevées, il convient de lancer les travaux d'aménagement du sentier.

Pour cela, le bureau d'études de Terres de Montaigu a réalisé une étude et un chiffrage que Monsieur Le Maire présente en séance.

L'opération d'aménagement se décompose de la façon suivante :

- Réalisation d'un chemin en sablage calcaire selon le plan présenté en séance,
- Pose d'une clôture le long du sentier sur une partie du chemin,
- Préparation de sol pour la réalisation d'un aménagement paysager par les agents des services techniques.

Le coût global de l'opération est estimé à 70 750 euros HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux du sentier de l'Issoire tel que présenté ci-dessus pour un montant prévisionnel total de 70 750 euros HT,
- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix des différents intervenants dans le cadre de la procédure de marchés publics lancée pour le programme voirie 2019,

- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour lancer ladite procédure de mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que les dépenses seront imputées sur l'opération 141 du budget général.

6. Programme de travaux de voirie 2019 - lancement de la procédure de marché public

Madame Sandrine BLUTEAU quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 17 janvier 2019,

Monsieur Le Maire expose que le bureau d'études de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a étudié, en lien avec la Commission Voirie, le programme de travaux de voirie 2019.

Après établissement d'une première estimation par le bureau d'études, la Commission Voirie propose le préprogramme de voirie 2019 suivant :

| TRAVAUX |
|---|
| 1 – Village de la Boule |
| 2 – La Noue-Morin – RD 937 |
| 3 – Rue du Moulin Fleuri – <ul style="list-style-type: none"> • a - Plateau rue des lutins, Impasse des Genêts • b – Plateau rue des quatre-vents |
| 4 – Village du Temple |
| 5 – Petit Village |
| 6 – Rue Chopin |
| 7 – Aménagement du sentier de l'Issoire |
| Option – Reprise du Calvaire - Rue du Haut Bourg |

Monsieur Le Maire expose qu'il convient désormais de lancer une procédure de marché public dans les conditions fixées par l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux de voirie 2019 tel que défini ci-dessus,
- de lancer la procédure de marchés publics pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2019 dans les conditions fixées par l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
 - * lancer la procédure de mise en concurrence,
 - * effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation ci-dessus mentionnée.

7. Eclairage public – remise à niveau du parc d'éclairage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au transfert de la compétence « Eclairage » au SYDEV,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la Commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre Commune établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins) il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 10 000,00 €.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le SYDEV une convention unique de rénovation de l'éclairage public n°L.RN.262.19.002 prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 10 000,00 €,**
- **de constituer l'avance de crédit correspondante sur le budget général (cf délibération du même jour relative à l'avance de crédit),**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

BATIMENTS

8. Halle sportive – attribution des lots 7, 8 et 11 du marché de travaux

Madame Sandrine BLUTEAU réintègre la séance

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Rapports d'analyse des offres.

Vu la délibération n° DEL099CSPB181119 en date du 19 novembre 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 19 novembre dernier, de procéder à l'attribution des lots 1 à 6, 9 à 10 et 12 à 16 du marché de travaux de construction de la halle sportive.

Lors de cette même séance, la procédure de consultation relative aux lots n° 08 « Menuiseries intérieures » et 11 « Revêtements de sols dur - faïence » a été déclaré infructueuse en raison d'une absence d'offre remise.

Et la procédure de consultation relative au lot 07 a fait l'objet d'un arrêté de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins relatifs à ce lot,

Une consultation sur procédure adaptée a donc été relancée pour l'attribution de ces trois lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur marches-securises.fr le 21 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2018 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 14 décembre 2018, une première analyse des offres, sur la base des critères prix (60%) et valeur technique (40%), a été réalisée, conduisant à la tenue d'une négociation financière avec une date limite de remise des offres le mercredi 9 janvier à 12 heures.

Suite à l'analyse des offres issues de la négociation, Monsieur Le Maire présente en séance une synthèse de l'analyse des offres ainsi que les offres des entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses qui sont les suivantes :

| Lots | Attributaires | Montant |
|---|-----------------------|-----------------|
| 7 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | Serrurerie Luçonnaise | 22 250 euros HT |
| 8- MENUISERIES INTERIEURES | Perrin | 57 000 euros HT |
| 11 – REVETEMENT DES SOLS DURS - FAIENCE | Maleinge | 11 200 euros HT |

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **d'attribuer les lots 7, 8 et 11 du marché de travaux de construction de la halle sportive aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui sont les suivantes :**

| Lots | Attributaires | Montant |
|---|-----------------------|-----------------|
| 7 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | Serrurerie Luçonnaise | 22 250 euros HT |
| 8- MENUISERIES INTERIEURES | Perrin | 57 000 euros HT |
| 11 – REVETEMENT DES SOLS DURS - FAIENCE | Maleinge | 11 200 euros HT |

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour chaque lot et toutes les pièces s'y rapportant,**
- **de dire que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 158.**

9. Finances - halle sportive – révision du plan de financement

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre du projet de construction d'une halle sportive, le Conseil Municipal a adopté, par délibération en date du 19 novembre 2018, le plan de financement suivant :

| Dépenses | (En euros HT) | Recettes | APRES (En euros HT) |
|---------------------------------|---------------|--|------------------------|
| Travaux | 950 000 | Etat - Subvention | 250 000 |
| Dévoiemnt EP | 5 100 | Département – contrat Vendée territoire | 60 000 |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage | 41 000 | Région (10% plafonné à 50 000 euros) | 50 000 |
| Maîtrise d'œuvre | 66 000 | Emprunt (sur 20 ans soit 27500 euros/ an de remboursement en | 550 000 |

| | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------|
| | | capital) | |
| Frais divers (CT, CSPS, étude de sol, assurances) | 45 900 | Autofinancement | 198 000 |
| TOTAL | 1 108 000 | TOTAL | 1 108 000 |

Monsieur Le Maire explique que le nouveau montant final des travaux, suite à l'attribution des trois derniers lots, est désormais de 958 903,30 euros HT (au lieu des 950 000 euros estimés en novembre 2018).

Une synthèse des offres retenues est présentée ci-dessous :

| LOTS | TOTAL ESTIMATION | ENTREPRISE MIEUX DISANTES | MONTANT H.T OFFRE DE BASE AVEC OPTIONS RETENUES | PSE | MONTANT H.T. | MONTANT H.T. OFFRE DE BASE + PSE |
|--|---------------------|---------------------------|---|--|--------------|----------------------------------|
| 01 TERRASSEMENT - VRD - DESAMIANTAGE | 94 000,00 € | BAUDRY TP | 118 206,51 € | | | 118 206,51 € |
| 02 MACONNERIE - BETON ARME | 170 000,00 € | MC BAT | 177 748,38 € | | | 177 748,38 € |
| 03 CHARPENTE BOIS | 99 000,00 € | FOURNIER CHARPENTE | 103 500,00 € | | | 103 500,00 € |
| 04 ETANCHEITE | 80 000,00 € | CAILLER DANIEL | 86 796,33 € | | | 86 796,33 € |
| 05 TRAITEMENT DES FACADES | 100 000,00 € | CAILLER DANIEL | 117 663,77 € | | | 117 663,77 € |
| 06 METALLERIE - SERRURERIE | 22 000,00 € | GAILLARD | 27 310,40 € | | | 27 310,40 € |
| 07 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM | 21 000,00 € | SERRURERIE LUGONNAISE | 22 250,00 € | | | 22 250,00 € |
| 08 MENUISERIES INTERIEURES | 46 000,00 € | PERRIN | 57 000,00 € | | | 57 000,00 € |
| 09 CLOISONS SECHES | 8 500,00 € | AGP PLATRERIE | 12 378,21 € | Gaines - Coffres dans l'existant | 1 652,99 € | 14 031,20 € |
| 10 PLAFONDS SUSPENDUS | 7 500,00 € | HERVOUET | 5 251,50 € | | | 5 251,50 € |
| 11 REVETEMENTS DES SOLS DURS - FAIENCE | 14 000,00 € | MALEINGE | 11 200,00 € | | | 11 200,00 € |
| 12 REVETEMENTS DE SOLS SPORTIFS | 26 500,00 € | SPORTINGSOLS | 14 000,00 € | | | 14 000,00 € |
| 13 PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX | 10 000,00 € | LAININ | 8 985,96 € | Gaines - Coffres dans l'existant | 411,25 € | 9 397,21 € |
| 14 EQUIPEMENTS SPORTIFS | 25 000,00 € | NOUANSSPORT | 17 500,00 € | | | 17 500,00 € |
| 15 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION | 90 000,00 € | DVB | 96 974,00 € | Remplacement des canalisations acier galvanisés dans vestiaires existants par canalisations cuivre | 5 174,00 € | 102 148,00 € |
| 16 ELECTRICITE | 82 000,00 € | SNGE | 74 900,00 € | | | 74 900,00 € |
| MONTANT TOTAL H.T. | 895 500,00 € | MONTANT TOTAL H.T. | 951 665,06 € | | | 958 903,30 € |

Parallèlement Monsieur Le Maire rappelle que le montant initial de demande de DETR auprès des services de l'Etat en 2018 était de 283 500 euros et qu'il a été rabaissé à 250 000 euros à la demande du Préfet en août 2018.

Or il est proposé à la Commune de présenter une nouvelle demande de subvention pour le projet de construction de la halle sportive, au titre de l'année 2019, à hauteur de 33 500 euros.

Au regard de ces différents points, il est proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante :

| Dépenses | AVANT (En euros HT) | APRES (En euros HT) | | Recettes | AVANT (En euros HT) | APRES (En euros HT) | |
|---|------------------------|------------------------|----------------|---|------------------------|------------------------|---------------|
| Travaux | 950 000 | 959 000 | + 9 000 | Etat - Subvention | 250 000 | 283 500 | +33 500 |
| Dévolement EP | 5 100 | 5 100 | 0 | Département contrat territoire | 60 000 | 60 000 | |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage | 41 000 | 41 000 | 0 | Région (10% plafonné à 50 000 euros) | 50 000 | 50 000 | |
| Maîtrise d'œuvre | 66 000 | 66 000 | 0 | Emprunt (sur 20 ans soit 27500 euros/ an de remboursement en capital) | 550 000 | 550 000 | |
| Frais divers (CT, CSPS, étude de sol, assurances) | 45 900 | 43 900 | -2 000 | Autofinancement | 198 000 | 171 500 | -26 500 |
| TOTAL | 1 108 000 | 1 115 000 | + 7 000 | TOTAL | 1 108 000 | 1 115 000 | +7 000 |

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-dessous,

| Dépenses | (En euros HT) | Recettes | (En euros HT) |
|--|------------------|---|------------------|
| Travaux | 959 000 | Etat - Subvention | 283 500 |
| Dévoisement EP | 5 100 | Département – contrat Vendée territoire | 60 000 |
| Assistance à Maîtrise d'ouvrage | 41 000 | Région (10% plafonné à 50 000 euros) | 50 000 |
| Maîtrise d'œuvre | 66 000 | Emprunt (sur 20 ans soit 27500 euros/ an de remboursement en capital) | 550 000 |
| Frais divers (CT, CSPS, étude de sol, assurances) | 43 900 | Autofinancement | 171 500 |
| TOTAL | 1 115 000 | TOTAL | 1 115 000 |

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention complémentaire de 33500 auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

10. Ressources humaines – création d'un poste non permanent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL118CSPB171219 relatif au tableau des effectifs,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Commune, une procédure de recrutement est actuellement en cours pour remplacer l'un des agents en charge de la voirie qui a quitté les services techniques à la fin du mois de septembre 2018.

Dans l'attente de son remplacement, l'absence d'un agent au sein du pôle voirie a généré un surcroît de travail qu'il est nécessaire de pallier aujourd'hui.

Pour répondre à ce surcroît de travail, Monsieur Le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs et ce à compter du 01 ier février 2019, pour accompagner les agents des services techniques dans la réalisation de leur travail.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet d'une durée de douze mois maximum sur une durée de dix-huit mois consécutifs pour pallier les surcroûts de travail constatés au service technique.

11. Finances – budget général - avances de crédit

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1 alinéa 3,

Vu la délibération n°DELO07CSPB190128 en date du 28 janvier 2019 relative à l'attribution des lots 7, 8 et 11 du marché de travaux de construction de la halle sportive,

Vu la délibération n°DELO06CSPB190128 en date du 28 janvier 2019 relative à la remise à niveau du parc d'éclairage 2019,

Monsieur Le Maire expose, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, jusqu'à l'adoption du budget, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement :

- 10 000.00 euros dédiés à la rénovation dans le cadre de la gestion du parc d'éclairage public afin de permettre au SyDEV de réduire le délai d'intervention (cf point 7 de la présente notice),
- 108 540 euros liés à l'attribution et la notification des lots 7,8 et 11 du marché de travaux de construction de la halle sportive.

Considérant que cela nécessite l'ouverture des crédits budgétaires correspondants préalablement au vote du budget,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la constitution d'une avance de crédit sur le budget général 2018 telle que présentée ci-dessous :

- **Opération 136 – Eclairage public : 10 000 euros,**
- **Opération 109 – Salle de sport : 108 540.00 euros.**

12. Finances - subvention aux écoles pour le financement de leurs activités pédagogiques

Vu la délibération n°DELO92CSPB151026 en date du 26 octobre 2015 relative aux attributions scolaires de l'école publique Jacques Golly,

Monsieur Le Maire expose que les écoles élémentaires Jacques Golly et Saint-Jean-Baptiste sollicitent, comme tous les ans en janvier, une subvention pour le financement de leurs activités pédagogiques.

Cette subvention sert notamment à financer leurs classes de neige qui se déroulent avant l'attribution des subventions par le conseil municipal de février.

Considérant le besoin immédiat de trésorerie, il est donc opportun de procéder à l'attribution de la subvention, dès à présent, pour assurer aux écoles le bon déroulement des activités pédagogiques.

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par la délibération sus-visée en date du 26 octobre 2015, de verser 20 euros par élève présent au 01^{ier} janvier suivant la rentrée pour ces activités pédagogiques,

Monsieur Le Maire précise que :

- le nombre d'élèves inscrits à l'école Jacques Golly est de 229 au 01^{ier} janvier 2019,
- le nombre d'élèves inscrits à l'école Saint-Jean-Baptiste est de 257 au 01^{ier} janvier 2019,

Considérant l'intérêt de ces activités scolaires pour la Commune dans la mesure où elles contribuent à l'éducation des élèves Philbertins, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention de 4580 euros à l'école Jacques Golly et de 5140 euros à l'école Saint-Jean-Baptiste en application de la règle ci-dessus édictée.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 4580 euros à l'OCE Vendée pour l'école Jacques Golly et de 5140 euros à l'APEL pour l'école Saint-Jean-Baptiste pour le financement de leurs activités pédagogiques 2019,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la dépense est imputée au compte 6574.

13. Finances - subvention à l'association Familles Rurales

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence enfance par la Communauté de Communes à la Commune, ceci à compter du 01^{ier} janvier 2019, il sera nécessaire d'étudier au titre de cette nouvelle année le montant de subvention à attribuer à l'association Familles Rurales.

Dans l'attente de cette décision, qui interviendra au cours de la séance du conseil municipal de février prochain, il convient de se prononcer sur le versement d'une avance nécessaire au bon fonctionnement de l'association pour réaliser sa mission de service public.

Monsieur Le Maire précise que le montant de subvention demandé par Familles Rurales est de 76278 euros.

Il propose qu'une avance de 20 000 euros lui soit versée.

Considérant l'intérêt de cette avance de subvention pour la commune au regard de sa compétence enfance,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'attribuer une avance de subvention de 20 000 euros à l'association Familles Rurales au titre de l'année 2019, ceci dans le cadre de son activité d'accueil périscolaire et de loisirs,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la dépense est imputée au compte 6574.

14. Administration Générale - CAUE - adhésion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{ier} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture,

Monsieur Le Maire expose que l'association de Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Vendée propose à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de renouveler son adhésion pour l'année 2019,

Monsieur Le Maire précise que le CAUE a notamment pour mission de conseiller et guider les communes, à travers l'action « Paysage de Votre Commune » et de conseiller et assister les particuliers dans l'aménagement paysager de leur jardin.

Monsieur Le Maire indique enfin que la cotisation pour les Communes de moins de 3500 habitants est de 40 euros.

Considérant l'intérêt des actions de cette association pour notre Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de l'adhésion de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à l'association CAUE de la Vendée, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 40 euros pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que la dépense est imputée au compte 6581.

15. Administration générale – association des maires et présidents de communautés de Vendée - adhésion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur Le Maire expose que l'association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée propose à la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine de renouveler son adhésion pour l'année 2019,

Monsieur Le Maire indique que la cotisation pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est de 1485.45 euros se décomposant comme suit :

- Cotisation AMPCV : 942.76 euros (sur la base de 0.28 euros par habitant)
- Cotisation AMF : 542.69 euros

Considérant l'intérêt des actions de cette association pour notre Commune,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **de l'adhésion de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à l'association des maires et présidents de communautés de Vendée, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 1485.45 euros pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est imputée au compte 6581.**

16. Administration générale – transmission des actes de commande publique à la Préfecture - convention

Vu la loi NOTRE n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° 08-077 en date du 27 mai 2008 relatif à la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°013-03-041 en date du 25 mars 2013 relatif à l'avenant à la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 14-03-045 en date du 17 mars 2014 relatif à l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation décentralisée de l'Etat français, les Communes, qui bénéficient du principe de libre administration des collectivités territoriales, doivent néanmoins soumettre un certain nombre de leurs actes à un contrôle de légalité, a posteriori, réalisé par les services de l'Etat (Préfecture).

Ce contrôle nécessite que les actes (délibérations, arrêtés, conventions ...) soient transmis aux services de la Préfecture.

En 2008, une première phase de dématérialisation de la transmission de ces actes a été amorcée.

A ce titre, une convention a été conclue avec les services de l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Initialement restreints aux actes unilatéraux tels que les délibérations et les arrêtés, cette procédure de dématérialisation a été étendue aux actes budgétaires en 2013. A cet effet un avenant à la convention a été conclu le 04 avril 2013.

A compter du 01 ier janvier 2019, il est proposé aux communes de Vendée d'étendre cette dématérialisation de l'envoi en Préfecture aux actes de la commande publique.

Seuls les documents d'urbanisme et actes d'urbanisme seraient exclus de ce dispositif.

A cette fin, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et la Commune précitée venant se substituer à celle conclue en 2008.

A ce titre, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure avec le représentant de l'Etat une convention pour la transmission électronique au représentant de l'Etat de l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, à l'exception des documents et actes d'urbanisme,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

17. Résolution AMF

Monsieur Pierre CHATELIER quitte la séance définitivement

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

18. Droit de Prémption Urbain

Madame Carole MABIT quitte définitivement la séance.

M. le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de prémption en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

| Numéro de Parcelles | Adresse | Propriétaires | Décision du Maire |
|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| YR n°384 | 2 rue du Nordet | ASTRIA FONCIER | Pas d'exercice du droit de prémption |
| AT °157p | 21 rue du Bas-Ruet | TRAVERS Henriette | Pas d'exercice du droit de prémption |
| AP n°161 | 5 allée des Alisiers | BLAY Brice GRAVOUIL Aurélie | Pas d'exercice du droit de prémption |
| AV n°308 | 2 avenue des Acacias | BORDET Rémi & David | Pas d'exercice du droit de prémption |
| AP n°86 | 17 rue du Moulin Fleuri | MAUDUIT Adrien & DELEPINE Laurence | Pas d'exercice du droit de prémption |
| YR n°468 | 4 rue Lully | ELAN Jennifer | Pas d'exercice du droit de prémption |
| YR n°357 | 12 rue du Suroît | CLODIC Anthony & DUPONT Anne | Pas d'exercice du droit de prémption |

19. Marchés publics

| Objet | Titulaire de la prestation | Date d'attribution | Montant |
|---|---|--------------------|------------|
| Remplacement de la carte électronique de la Pompe à Chaleur | HERVE THERMIQUE 85000 LA ROCHE SUR YON | 06/11/18 | 525,20 € |
| Fourniture d'un panneau et ses accessoires de pose "Prudence Activité Equine" - Village La Maison Neuve | SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE | 08/11/18 | 86,75 € |
| Remplacement moteur de CTA - Ecole Jacques Golly | CORBE CLIMATIQUE - 85710 LA GARNACHE | 08/11/18 | 2 033,35 € |
| Flyers retransmission du film E.T L'extraterrestre - Acte 2 | IMPRIMERIE DU BOCAGE - 85190 AIZENAY | 14/11/18 | 104,00 € |
| Affiche spectacle E.T L'Extraterrestre - Acte 2 | PLP - 85600 BOUFFERE | 14/11/18 | 35,00 € |
| Petit matériel (foret, vis etc...) pour Ateliers municipaux | WURTH - 67158 ERSTEIN | 17/11/18 | 250,51 € |
| Verres | PROXI - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 26/11/18 | 468,20 € |
| Canapés remise prix "Paysage de votre Commune 2018" | PROXI - 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE | 26/11/18 | 176,00 € |
| Tables salles polyvalentes | BUREAU SOLIDAIRE - 85600 SAINT HILAIRE DE LOULAY | 29/11/18 | 4 943,05 € |
| Cartes de vœux | IMPRIMERIE DU BOCAGE - 85190 AIZENAY | 29/11/18 | 149,00 € |

COMMISSIONS & REUNIONS

20. Compte-rendu des dernières commissions

• **Conseil Municipal Enfants du 08 janvier 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que le Conseil Municipal Enfants s'est réuni le 08 janvier 2019 pour travailler sur la préparation de la sainte barbe et les vœux du maire. Cette réunion a été l'occasion pour les membres du CME de rencontrer les agents des services administratifs de la Commune. La prochaine réunion est le 5 février.

- **Commission communication du 22 janvier 2019**

Madame Sandrine BLUTEAU expose que la commission communication s'est réunie le 22 janvier 2019 pour travailler sur la conception du prochain Bouaine Infos qui va être distribué cette semaine. Madame BLUTEAU présente le projet de maquette du futur site internet.

- **Commission voirie du 17 janvier 2019**

Monsieur Le Maire expose que la commission voirie s'est réunie le 17 janvier 2019 pour travailler sur le programme voirie 2019 tel qu'il a été présenté lors de ce présent conseil.

21. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 25 février 2019 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un cahier de doléances est ouvert en mairie et disponible aux heures d'ouverture de la mairie

La commission urbanisme se réunira demain pour échanger sur la ZAC notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H30

Le secrétaire de séance



Hubert CORMERAIS

Le Président de séance



Francis BRETON